

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20220908-dB2022152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2022.152

Séance du 8 septembre 2022

Règlement intérieur de la gare routière de Vélizy.

Date de la convocation : 1 septembre 2022 Date d'affichage : 9 septembre 2022 Nombre de membres du Bureau : 18 Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;
- Vu les délibérations n°2017-10-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017, et n°2020-03-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020, relatives au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation des avenants n°2 et n°3;
- Vu la décision n°dB.2020.026, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2020, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- Vu la notification du marché 2021ABA03 en date du 1^{er} mars 2021, attribuant le marché de gestion de la gare routière Vélizy 2 à la société Keolis Vélizy ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dP.2022.019, du Bureau communautaire du 19 avril 2022, relative au règlement intérieur de la gare routière de Vélizy 2 ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, nature 611, fonction 815 du service Transports et déplacements ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert d'une gestion partielle de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à l'Agglo

Ainsi, Versailles Grand Parc exerce cette compétence, étant précisé que la gare routière de Vélizy 2 était gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) relatif à son exploitation. Ce contrat était initialement conclu entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la RATP pour une durée de 6 ans, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020, puis prolongé jusqu'au 30 avril 2021.

Seule la gestion de la gare routière a été transférée, la commune restant propriétaire du bâtiment et du foncier afférent.

Au terme de la DSP, et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'Agglo a confié la gestion de la gare routière à la société Keolis Vélizy, qui exerce ses prestations depuis le 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence des réseaux de bus, lle-de-France Mobilités a attribué la DSP 26 à RATP Cap lle-de-France et la DSP 27 à Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre.

Par conséquent, au 26 juillet 2022, la gestion de la gare routière a été transférée à Keolis Yvelines, la société Keolis Vélizy ayant disparu au 1^{er} août 2022 au profit d'une société dédiée à la réalisation des missions de la DSP 27.

Egalement, à compter du 1er août 2022 :

- les lignes 23, 24, 34 et 45 sont désormais exploitées par Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- la ligne 15, 60 et 91.08 sont désormais exploitées par RATP Cap Ile-de-France.

Dans le cadre du marché de gestion, un règlement intérieur définissant les règles de vie de la gare routière et opposable à tous, a été élaboré. Il a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Vélizy 2, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité de tous les utilisateurs potentiels.

Ce règlement intérieur ainsi que la convention d'utilisation ont été mis à jour afin de prendre en compte les modifications présentées ci-dessus.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- 1) d'approuver le présent règlement intérieur de la gare routière de Vélizy 2 ;
- 2) d'autoriser son affichage sur le site de la gare routière de Vélizy.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .